

REPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE

Unité \* Travail \* Progrès

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

**CHARTRE DU DON  
EN EQUIPEMENTS  
BIOMEDICAUX ET  
HOSPITALIERS**

JUIN 2005

## **Avant propos**

Le Ministère de la Santé et de la Population s'est engagé de manière résolument active sur la voie de l'amélioration de la qualité des soins offerts dans les formations sanitaires du pays.

Les équipements biomédicaux et hospitaliers font l'objet d'une attention toute particulière de notre Département par l'intermédiaire de la Direction de l'Équipement et de la Maintenance à la Direction Générale de la Santé dont l'objectif principal est d'optimiser la disponibilité opérationnelle de ces matériels.

Or, la gestion de ces performances commence dès l'acquisition de ces équipements. C'est pourquoi, je souhaite que les investissements et les dons suivent les procédures claires et rigoureuses permettant d'assurer que, arrivés à destination ils répondent aux normes internationales de qualité et de sécurité et qu'ils correspondent à un besoin réel du système sanitaire Congolais.

Je suis conscient de l'expression de solidarité que constituent les dons et j'y suis très sensible. Malgré toute la bonne volonté des donateurs, l'expérience montre que certains dons posent plus de problèmes qu'il n'en règlent.

Pour que le don soit utile, il est essentiel que donateurs et bénéficiaires puissent communiquer de manière transparente, afin de définir clairement les besoins et d'assurer une procédure de transfert de propriété sans failles. Tel est l'objectif de la présente charte.

J'invite ainsi tous les donateurs et bénéficiaires à participer activement à l'amélioration de la qualité du parc Congolais d'équipements biomédicaux et hospitaliers par l'intermédiaire d'une meilleure gestion des dons qui se traduira finalement par le relèvement du niveau des soins que les patients sont à même d'exiger.

Brazzaville, le

Le Ministre de la Santé et de la Population

**Dr Alphonse GANDO**

## **LES CINQ REGLES CONSTITUANT LA CHARTRE DU DON.**

**V**ous avez l'intention de faire un don d'équipement médical ou hospitalier à une formation sanitaire du Congo.

La D.E.M (Direction de l' Equipement et de la Maintenance) se propose de vous aider dans votre démarche pour que votre acte de donation soit cohérent avec les grands axes de la Politique Nationale de Santé du Congo et que toutes les étapes de sa réalisation soient effectuées dans un souci d'optimisation de la disponibilité du matériel et de l'assurance de la qualité dans le temps.

### **Qu'est ce que la charte du don ?**

Il s'agit de quelques principes directeurs qui impliquent pour le donateur une planification rigoureuse, en accord avec les autorités Congolaises, de toutes les étapes du processus de transfert de la propriété des équipements aux formations sanitaires du pays.

La charte comporte cinq règles que les donateurs sont invités à respecter pour améliorer le profil du parc d'équipements biomédicaux et hospitaliers du pays.

Ces règles concernent l'ensemble du processus de donation, de l'étude de la pertinence, jusqu'au suivi des performances du don.

### **Pourquoi une charte du don ?**

La D.E.M procède actuellement à l'inventaire des équipements des formations sanitaires du pays.

La connaissance stricte du parc de matériels est un élément essentiel :

- pour la planification des actions de maintenance ( qu'elles soient préventives ou curatives)
- pour la programmation des actions de formation des utilisateurs et techniciens ;
- pour le suivi des performances des équipements.

Or, le pays fait l'objet régulièrement, des dons en équipements provenant des sources diverses :

- partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
- ONGs ;
- Organismes de coopération décentralisée, etc.

## LES CINQ REGLES CONSTITUANT LA CHARTRE DU DON.

Malgré toute la bonne volonté de ces organismes et le haut niveau technologique de certains matériels offerts, très souvent ils ne correspondent pas à des besoins réels des formations sanitaires auxquelles ils sont destinés.

Parfois les pièces détachées nécessaires à leur entretien et maintenance n'existent plus. Dans d'autres cas, il s'agit de matériels qui ne sont plus homologués dans les pays d'où ils proviennent. Il y a encore des dons pour lesquels les formations sanitaires ne disposent pas de budget pour acquérir les consommables.

En fait, il n'est pas rare de voir, lors des visites aux centres hospitaliers des départements, des magasins hospitaliers remplis de matériels offerts et non fonctionnels à cause du manque de planification du don.

Le but de la charte est donc de promouvoir l'assurance qualité des dons en équipements biomédicaux et hospitaliers pour que leurs bénéficiaires puissent disposer de matériels appropriés, susceptibles de contribuer à l'amélioration des soins offerts, objectif primordial de la politique de santé de la République du Congo Brazzaville.

## PLANIFIER UN DON VASTE PROGRAMME

Les principes directeurs constituant la « charte du don » correspondent à une « règle du jeu ». Ils n'ont pas été conçus pour rendre difficile le processus de donation, mais **pour en améliorer la qualité.**

Les objectifs de la démarche de planification des dons en équipements sont multiples :

- placer l'équipement offert dans un cadre global, en vérifiant rigoureusement s'il est cohérent avec le profil de l'offre de soins prévue pour la formation hospitalière à laquelle il est destiné.
- Eviter la création des besoins, dans un contexte de ressources limitées ;
- Formaliser la procédure de donation de manière à impliquer les partenaires nationaux et assurer la disponibilité opérationnelle à long terme du service offert par le matériel.

**PLANIFIER  
UN DON  
VASTE  
PROGRAMME**

La planification du don permettra aux donateurs de participer au développement du système de santé Congolais et d'en améliorer les performances de manière cohérente.

La démarche de planification s'articule autour des cinq règles constituant **la charte du don**.

**REGLE N° 1 :  
VERIFIER LA PERTINENCE DU DON ...**

**Règle N° 1 :  
Vérifier la pertinence du don**

**LE DON  
DOIT REpondre  
A UN  
BESOIN EXPRIME**

Il s'agit pour le donateur de se poser un certain nombre de questions fondamentales sur l'opportunité du don à travers une communication permanente avec les bénéficiaires :

- Est ce que l'équipement correspond à un besoin réel de la formation sanitaire ?
- S'il est destiné à un hôpital de référence, le matériel est il conforme aux normes et standards développés par le Ministère de la Santé et de la Population ?
- S'il est destiné à un centre Hospitalier départemental ou à un CHU est -ce que l'équipement s'inscrit de façon cohérente dans le profil de l'offre hospitalière définie par le projet d'établissement de la formation sanitaire concernée ?
  
- les gestionnaires hospitaliers sont -ils conscients des frais récurrents induits par l'équipement ? L'hôpital dispose - t-il d'un budget suffisant pour l'assumer ?
  
- Y- a-t-il dans l'hôpital des agents compétents pour assurer son utilisation correcte ? Sinon, peut-on prévoir une formation adéquate à l'exploitation du matériel ?
  
- Y-a-t-il dans le pays, et notamment dans les ateliers de maintenance du Ministère de la Santé, des techniciens compétents susceptibles d'assurer les opérations de maintenance préventive et curative ? Sinon, peut -on trouver dans le pays des entreprises de maintenance capables de prendre en charge ces interventions ?  
Dans la négative, peut-on prévoir une formation technique spécifique ?

## LES CINQ REGLES CONSTITUANT LA CHARTRE DU DON

-Peut- on être sûrs que le fabricant ou le fournisseur dispose encore d'un lot suffisant de pièces détachées compatible avec un fonctionnement à long terme du matériel ?

- les consommables nécessaires sont-ils facilement disponibles ? Peuvent -ils être trouvés au Congo ? Sinon, peut-on indiquer aux responsables hospitaliers la façon d'en commander ainsi que leurs tarifs ?

-l'équipement est-il homologué ou autorisé dans le pays de provenance du don ? Est-il conforme aux normes internationales en vigueur ?

Le but des ces questions est de faire en sorte que le donateur puisse éviter que son don ait des conséquences indésirables pour les bénéficiaires

### Quelques principes directeurs en ressortent :

-Le don doit être basé sur une analyse approfondie des besoins de la formation sanitaire à laquelle il est destiné et doit impérativement s'intégrer de façon cohérente dans la politique de santé du pays.

-Il doit correspondre à un besoin exprimé

- Il doit être le fruit d'un dialogue permanent entre le donateur et le bénéficiaire. Il ne doit pas être expédié sans le consentement préalable de celui-ci.

- Il doit être conforme aux normes d'assurance qualité et /ou être homologué dans son pays d'origine.

- Le bénéficiaire, ainsi que la D.E.M.. devront être prévenus de tous les dons envisagés, préparés ou déjà expédiés.

Si vous avez répondu par l'affirmative à toutes les Questions ci-dessus, votre don est plus que pertinent : **il est nécessaire**

**REGLE N° 2 :  
PILOTER  
LA LOGISTIQUE...**

**Règle n° 2 : Piloter la logistique**

La logistique du don est un aspect fondamental du processus.

**Le donateur doit porter une attention toute particulière à :**

-l'emballage

Les équipements médicaux peuvent être très sensibles aux chocs, aux intempéries ou aux variations brusques des conditions météorologiques.

L'emballage doit être effectué de manière à protéger le matériel des conditions défavorables pendant toute la durée du transport.

**PROTEGER  
LE MATERIEL  
ET OPTIMISER  
LE TRANSPORT**

-le transport

Le choix du type de transport ( aérien, maritime) revient au donateur en fonction du type d'équipement, de l'urgence du don et du budget disponible.

Le choix du transitaire revêt une importance essentielle, et devrait porter sur une entreprise fiable, disposant d'un correspondant local.

Il peut arriver que la valeur déclarée du matériel soit supérieure à son prix résiduel. Les taxes sur les importations risquent alors d'être inutilement élevées. Le donateur sera invité d'une part à déclarer le prix réel de l'équipement et d'autre part, à définir clairement avec les bénéficiaires à qui revient la prise en charge du coût des transports locaux et internationaux, de l'entreposage, du stockage, de la manutention et des diverses taxes.

**REGLE N° 3 :  
PREVOIR  
LA RECEPTION ...**

**Règle n° 3 : Prévoir la réception**

Lorsque le don arrivera à sa destination, la D.E.M. effectuera une inspection générale dans le but de vérifier la conformité du matériel aux normes de sécurité et de contrôler certains points nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement dans le temps.

Dans le cas où cette vérification mettrait en évidence la non - conformité du don , la D.E.M. sera amenée à saisir la Direction Générale de la Santé du Ministère qui procédera à la réforme du matériel.

**IMPLIQUER  
LES TECHNICIENS  
BIOMEDICAUX**

Pour éviter ce genre de désagrément, il est recommandé aux donateurs d'effectuer les contrôles suivants, qui correspondent globalement à ceux qui seront effectués sur le site d'installation :

- Inspection de l'état physique et contrôle des performances ;
- Disponibilité des documents techniques d'exploitation et de maintenance
- Vérification des accessoires ( s'ils sont complets et en bon état)
- Révision des contrôles



**REGLE N° 4 :  
ANTICIPER L' INSTALLATION ...**

**PREPARER LE  
TERRAIN**

**Règle N° 4 : Anticiper l' installation**

Certains équipements nécessitent la réalisation des travaux préalables à leur installation.

D'autres présupposent des conditions particulières pour leur bon fonctionnement.

En fonction de ces besoins, la Direction de

l' Equipement et de la Maintenance devra vérifier si les conditions nécessaires à l'installation sont réunies sur le site, par exemple :

- Les portes d'accès au local permettent l'entrée du matériel ;
- L'arrivée d'eau est conforme aux exigences de l'équipement ;
- L'installation électrique est réalisée ;
- Etc.

**REGLE N° 5 :  
PARTICIPER AU SUIVI ...**

**SUIVRE  
L' EVOLUTION  
DES  
PERFORMANCES**

**Règle N° 5 : Participer au suivi**

Après le don, la Direction de l' Equipement et de la Maintenance établira une fiche historique et un dossier machine pour chaque matériel offert. Cela nous permettra de suivre l'évolution des performances du matériel et de planifier les actions nécessaires à l' optimisation de sa disponibilité opérationnelle.

La Direction de l' Equipement et de la Maintenance se fera un plaisir de tenir les donateurs au courant de l'évolution de leurs dons et de leur contribution à l'amélioration de l'état de santé de la population Congolaise.